

~~170~~

~~170~~

COMMISSION chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de régler les conditions auxquelles les départements et les communes pourront emprunter pour la **construction des chemins vicinaux**. (N^{os} 437, session 1888.)

F. 3-4

Nommée le 9 juillet 1888.

MM.

1^{er} BUREAU : FOUSSET.

2^e — MUNIER.

3^e — MADIGNIER.

4^e — ERNEST BOULANGER.

5^e — XAVIER BLANC.

Président

6^e — MARQUIS.

7^e — LACOMBE.

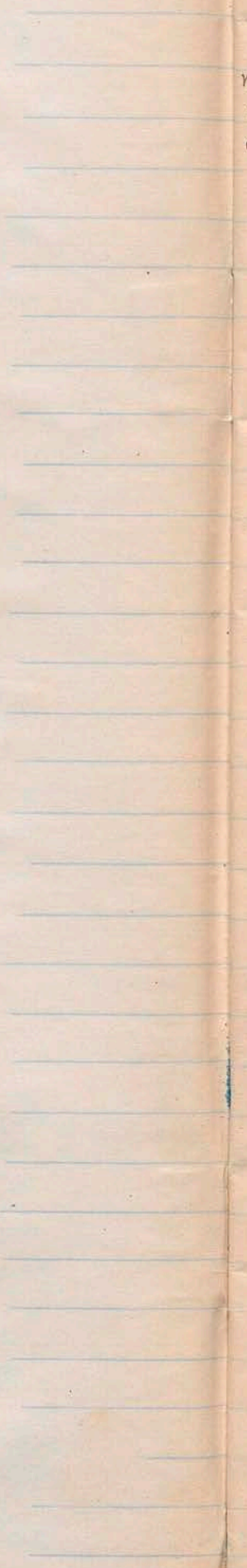
Secrétaire

8^e — HALGAN.

9^e — LOURTIES.

155

45
7



Président M. Lacroix
M. Marnier, M. Halgan, M. Lacroix, M. Madignier, M. Marguin, M. Loubet
et aussi comme rapporteur la commission de finances

Séance du 10 Juillet 1888

Présidence de M. Lacroix Secrétaire d'âge M. Lacroix

La commission maintient à titre définitif le bureau provisoire

Chacun des membres de la commission rend compte de ses observations sur le bureau

1^{er} bureau

M. Loubet expose qu'il a vu au bureau à été 1^o demandé au gouvernement l'état des travaux de construction relatifs à faire pour le réseau de vicinalité, leur importance et leur urgence, le fait d'entretien surchargeant déjà gravement les finances des communes, — entend bien la proportion du crédit réservé à l'Algérie paraît proportionnellement exagéré

M. Marnier qui occupe une position personnelle plutôt que celle du bureau a dit que le projet aurait pour but principal de décharger le budget, sans préjudice ce qui résultera de l'examen approfondi de la question

M. Madignier expose que son bureau reconnaît la nécessité moins de créer des chemins nouveaux que d'entretenir ceux qui sont communi et qui sont pour partie à l'état de lacunes. Il justifierait que ce fut le budget normal qui y fit face. Sans ces réserves, le bureau était favorable au projet

M. Lacroix est favorable en principe à la loi sauf quelques observations de détail

M. Marguin, en outre de ses observations de détail, rappelle l'importance de l'art. 10, le maintien favorable de la caisse vicinale — le bureau — donna la suppression de cet article

M. Lacroix expose que son bureau était favorable au principe de la loi, mais en regrettant que les mesures financières prévues grevaient le Dett flottant en absorbant pendant un assez long délai l'avancement des travaux faits par la caisse de dépôt et consignation à suite de l'organisation ancienne de la caisse des chemins vicinaux

M. Halgan expose qu'il a été par un bureau favorable au projet, mais sur les réserves relatives aux mesures financières prévues et à l'art 8 (part de l'Algérie)

M. Madignier expose une critique sur le taux auquel l'Etat se propose de prêter les fonds nécessaires aux communes, alors qu'il ne peut lui-même réaliser les fonds au même taux

M. Loubet expose que son bureau a été d'avis que le fait d'entretien grevait lourdement le budget communal; il faut donc prendre garde de ne pas développer le réseau de la vicinalité; peut-être qu'un conseil qu'on ou provoquer une enquête administrative. Sur cette réserve le bureau était plutôt favorable

Une discussion à laquelle plusieurs membres prennent part s'établit sur l'insuffisance de ressources actuellement affectées à l'entretien des chemins

La commission s'ajourne à demain une heure avant la séance

Le Secrétaire
Lacroix

Le Président
Loubet

2

Séance du 11 juillet

Présents M^{rs} Darius Man qui dit ainsi que tous les membres de la commission d'au-dessus l'ont dit
M^r Boulanger rapporte l'opinion de son bureau et sa propre appréciation :

On ne peut pas arrêter la construction de chemins vicinaux dont le programme exigera en tout
200 millions, mais il s'agit de savoir quelles mesures financières doivent être prises

Il y a 1^o les ressources propres des communes que le projet attribue à 50 ou 60 millions, mais il
s'agit de savoir si elles peuvent l'argent nécessaire - Première question l'Etat doit-il continuer
à venir à l'aide des communes ou des départements le concours financier qui leur a donné jusqu'à
présent - le second lui-même l'Etat continue son concours sous quelle forme doit-elle être ? Il
peut s'engager à payer particulièrement les annuités des emprunts qui seraient contractés par les
communes auprès de sociétés privées ou de toute autre société financière. C'est le système adopté pour
les créations scolaires - le gouvernement avait d'abord proposé ce système et c'est la Chambre qui l'a
transformé. La Chambre a décidé que l'avance fut faite directement par l'Etat aux communes,
elle a été précédée par la question d'intérêt, l'Etat ayant à la dette flottante les fonds à un taux
d'intérêt assez avantageux. Mais peut-on grever la dette flottante dans la
situation actuelle ?

Enfin il s'agit de savoir si l'on veut des avances directes par l'Etat ou s'il vaudrait mieux
les porter directement au budget ordinaire, ou les traiter comme le projet le fait sur le remboursement
par annuités ou amortissement des avances qui leur ont été faites par le lien de chemins vicinaux
soit 11 millions d'avant et de 267 millions portés au compte spécial qui figure aux
recettes spéciales du trésor. On retarde ainsi la liquidation finale de cette caisse qui, comme toutes
les institutions analogues, ont droit à des crédits pour les besoins, dont on constate même plus
le lien fonds lorsque, comme l'honorable M^r Boulanger, on prend connaissance de cette caisse
(compte spécial). lit. et le cas de suspendre cet amortissement spécial alors que l'amortissement
quinquennal de l'ancien chap. V serait destiné à disparaître après avoir été réduit à presque rien.

Il y a donc là 2 questions à examiner, en ne mentionnant qu'à titre de réserve,
les autres difficultés de détail qui se feront et qui se feront. Il ne faut pas en tout cas
enregistrer ce projet sans examen et sans débat et ne pas le considérer comme un état d'équilibre
provisoire une solution dans un très court délai.

M^r Médiquier demande si on ne pourrait pas employer dans cette occasion des fonds à faire
par la caisse de dépôt et consignations. M^r Darius répond qu'il n'est pas possible de faire cette caisse aux
départements et aux communes pour ce qui concerne les fonds des emprunts pour chemins

mais le taux de ce genre d'impôts est plus élevé que celui que l'on espère avoir et consacrer les ressources de la dette flottante

quelques membres demandant s'il n'y a pas d'urgence à raison de la prochaine session de conseil générale il est répondu que ^{projet de} le budget de 1889 provisoire avec allocations au budget ordinaire, qu'en tout cas rien n'empêchera le conseil générale de formuler leurs avis et leurs demandes, puisqu'il leur sera donné la suite qu'ils voudront.

M. Meunier fait remarquer que des communes ont déjà validé des engagements de plus long terme et n'ont pas touché les fonds qui leur avaient été promis.

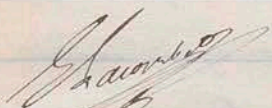
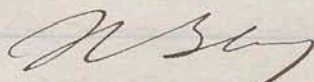
M. Loubet rappelle le huis qui renvoie le projet en discussion et la proposition de loi de plusieurs de nos collègues sur le régime d'entretien des chemins vicinaux.

La commission a l'unanimité décidé que si le Sénat fera connaître au gouvernement qu'elle n'estime pas que les travaux puissent être ~~faits~~ d'une courte durée pour que le projet puisse être ultérieurement voté avant la fin de la session ordinaire.

La commission sera convoquée par le Sénat et le jour de sa fixation de jour.

Le Secrétaire

Le Président

Second Li'ance du même jour

Présents M. Blanc, M. Meunier, Doulang, Marquis Fouquet, Lecomte, Lacombe et M. Le Secrétaire d'Etat au ministère de l'Intérieur a exprimé le désir d'être entendu par la commission et vu l'urgence il a demandé que la commission fut convoquée de suite.

La commission était réunie et le Secrétaire d'Etat est introduit.

Il expose que si la loi vient à tardivement en discussion devant le Sénat, ce n'est pas la faute du gouvernement dont le projet date de 1886.

Il fait l'historique du projet et des modifications qu'il a apportées la commission de la Chambre. Ils ont été d'abord vivement critiqués comme entraînant contrairement aux règles financières une spécialisation des recettes (remboursement par les communes). Alors est intervenue une transaction sous la forme d'occupation d'espaces réservés au fonctionnement du système propre.

Et le jour s'écoula à l'état ce jour le mécanisme suit jusqu'à ce jour. Les départements ont reçu certains crédits d'autorisation proportionnellement à leur besoin. Les crédits d'autorisation sont très élevés pour certains départements, tandis que les autres n'ont pas reçu satisfaction, on ne peut pas discuter le contraire, car les départements de cette dernière catégorie parce que les affectations sont acquises aux départements quoiqu'ils n'aient pas encore reçu les crédits.

Dans un grand nombre de départements, les approbations de travaux sont suspendues, parce qu'ils ne possèdent pas jusqu'à présent de ressources suffisantes pour les exécuter.

Il faut donc tout au moins une provision qui permette d'affecter aux départ^{ts} qui ont déjà leur crédit d'autorisation anciens une partie de la somme annuelle de 8 millions dont la commission paraît admettre la prise en compte étant d'ailleurs héritière des précédents financiers à employer.

Il s'en rapporte à la Commission pour trouver une combinaison provisoire qui sans engager les délibérations à l'avenir, permette de ne pas arrêter les travaux.

Il demande donc le vote d'urgence du projet.

Quelques membres de la Commission ayant fait connaître que la Commission ne croit pas pouvoir passer outre aussi rapidement, mais ayant demandé à M. le Sous-Secrétaire d'Etat si le Gouvernement ne pourrait pas trouver une satisfaction satisfaisante aux besoins dont il vient d'être parlé par une mesure provisoire, M. le Sous-Secrétaire d'Etat a répondu que le Gouvernement accepterait subsidiairement cette solution provisoire mais qu'il fallait tout au moins qu'il lui fut voté une provision permettant d'affecter

M. Boulangier estime qu'une mesure provisoire ne présentera aucun inconvénient au point de vue constitutionnel, et qu'elle n'entraînera aucun préjudice favorable à l'adoption de la partie discutée du projet, et qu'elle a des précédents notamment le dernier vote sur le budget extraordinaire de la guerre.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat sur l'invitation qui lui en est faite expose qu'il faut bien distinguer les fonds de subvention des fonds d'avances. En outre des avances faites le budget alloue des subventions aux communes, le crédit était autrefois de 11 millions, il n'est aujourd'hui que de 8 avec des avances d'un million sur l'autre. En 1887 on autorisa le Ministre à prendre des engagements de cette nature au cours de l'exercice, mais quant aux paiements à faire dans le cours de l'année on ne les autorisa qu'à concurrence de la moitié, parce que les débits ordinaires de l'exercice de l'année

permettait de agir ainsi, d'autant qu'il restait une partie non employée de l'ami
précédente et qui pouvait servir la somme qui pouvait être acquittée au cours de l'exercice.

Quant aux emprunts il y avait trois degrés : crédit d'autorisation - autorisation
d'emprunt - autorisation de réalisation d'emprunt.

Après chacun des trois lois ^{qui ont doté le caisse de chemins v. l. n. aux} le Ministère était autorisé à répartir la somme mise à la
disposition entre tous les départements suivant leurs besoins et il en résultait ^{la répartition de} crédit d'au-
torisation affecté à ce département et dont celui-ci avait plus ou moins tard suivant
les programmes de travaux successivement approuvés.

C'est donc après l'examen de chacun de ces programmes que chaque département est
d'autorisation à emprunter ^{chaque commune} (par les lois générales) diverses sommes à la caisse de chemins v. l. n. et ces
sommes sont imputables sur le crédit d'autorisation qui lui avait été imputé.

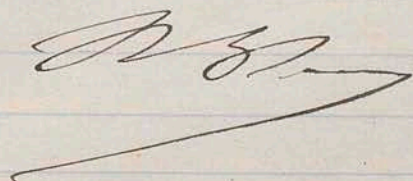
Mais cet emprunt ^{lui-même} n'est réalisé par le département qu'au fur et à mesure de
ses besoins en une ou plusieurs parties et quand les fonds en sont tous employés le départe-
ment peut demander une nouvelle autorisation d'emprunt à concurrence du crédit d'autorisation
originairement fixé, le crédit n'est pas lui-même épuisé.

Actuellement ces départements ont effectué les emprunts à concurrence de l'entier
crédit d'autorisation qui leur avait été imputé et par conséquent on ne peut plus autoriser
des emprunts à la caisse de chemins v. l. n. de la part de ces départements. Ils ont besoin de
nouveaux emprunts, mais ils ne peuvent être autorisés à ~~le faire~~ au jour où la réalisation
que si le Ministère reçoit ^{la faculté} d'autorisation d'émettre de nouveaux crédits d'autorisation, en ce
de ceux qui ont été ouverts à suite de votes de lois précédentes, à moins qu'ils n'effectuent
des emprunts ordinaires auprès de tous autres prêteurs et à des conditions généralement plus onéreuses.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat donne encore quelques explications sur la mod. de répartition
entre les communes et sur le programme général de vicinalité dressé en 1883.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat s'étant retiré la commission est d'avis de voter sans
engagement une provision de crédit à répartir entre les départements et de lever toute question
de rédaction. M. le Ministre rapporteur de cette question et s'ajourne à demain.

Le Président



Séance du 12 Juillet 1888.

Messieurs M. Munnier pour fonctions de président M. Boulanget
rapporteur Lacombe secrétaire

M. Boulanget donne connaissance de son rapport, il est approuvé à l'unanimité
ainsi que le texte du projet de loi transitoire actuellement substitué à celui voté par
la chambre

La commission demande la lecture du rapport à la tribune et la discussion immédiate

Le Président

Munnier

